

Incinération des déchets

1998/0289(COD) - 30/11/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune ne modifie pas les objectifs et l'approche technique qui étaient à la base de la proposition, et qu'elle permet d'en clarifier et renforcer certains aspects. Elle soutient donc la position commune.